

DOSSIER DE CANDIDATURE

CONCOURS D'ENTRÉE À L'ECOLE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Durée de référence : 1435 heures
SESSION 2020 - 2021

Nombre de places : 19

A remplir TRES LISIBLEMENT

Je soussigné(e), (NOM)..... (PRENOM).....

déclare faire acte de candidature au concours d'entrée à l'École des Auxiliaires de Puériculture de l'IMFPA de Trinité.

Madame

Monsieur

NOM DE JEUNE FILLE

NOM MARITAL

Prénoms :.....

Date de naissance ____/____/____

Age au 31/12/2019

Lieu de naissance Nationalité :

Adresse Complète

.....

.....

Code Postal

Ville

Téléphone fixe : 0596

Téléphone mobile : 0696

Statut

Demandeur d'emploi

Etudiant(e)

Salarié(e) ¹ CDI

CDD / CAE / CUI

⁽¹⁾Vous êtes salarié(e) : pensez à demander votre devis

Mail :

(EN MAJUSCULES) @

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le /la candidat(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration de candidature.

Cochez la case appropriée (voir condition de dispense en page 4)

Le / la candidat(e) s'inscrit aux **2 épreuves écrites d'admissibilité** et déclare remplir toutes les conditions.

Le / la candidat(e) s'inscrit **uniquement aux TESTS PSYCHOTECHNIQUES** en vue de l'épreuve orale d'admission et déclare remplir toutes les conditions.

Date :

SIGNATURE candidat(e)

LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection se décomposent comme suit :

DEUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET UNE EPREUVE D'ADMISSION

I) L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

A) LA CULTURE GENERALE (Peut faire l'objet d'une dispense - voir conditions en page 4) – Notée sur 20 points

D'une durée de 2h00, cette épreuve est en lien avec le domaine sanitaire et social constituée de deux parties :

- 1^{ère} partie (**notée sur 12 points**) : a pour objectif d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Contenu de l'épreuve : À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte, commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

- 2^e partie (**notée sur 8 points**) : a pour objectif de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Contenu de l'épreuve : Série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion,

B) LES TESTS PSYCHOTECHNIQUES (obligatoire pour tous) – Notée sur 20 points

D'une durée de 2H00 cette épreuve vise à évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.

Nota : Ces épreuves dites d'admissibilité sont évaluées par des puéricultrices, des enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.



Toute note inférieure à 10 est éliminatoire et ne permet donc pas l'accès à l'épreuve d'admission

II) UNE EPREUVE D'ADMISSION

Aussi appelée **ÉPREUVE ORALE (0h30)** : elle est notée sur **20 points** et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec un jury précédé de 10 minutes de préparation. Elle se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie (**notée sur 15 points**) : a pour objectif de tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.






Contenu de l'épreuve : à partir d'un thème tiré au sort et relevant du domaine sanitaire et social, le / la candidat(e) présente un exposé et répond aux questions du jury sur le thème en présence.

- 2^e partie (**notée sur 5 points**) : a pour objectif d'évaluer la motivation du candidat

Contenu de l'épreuve : Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

🎨 🎨 🎨 CONSTITUTION DU DOSSIER 🎨 🎨 🎨


Les candidats déposent à l'IMFPA de Trinité, **au plus tard le 20/03/2019 – 12 h** (date de clôture des inscriptions) et contre récépissé, un dossier complet constitué des pièces suivantes classées dans l'ordre ci-après :

-  Le présent dossier de candidature dûment complété
-  Photocopie(s) de la page du livret de famille du candidat ou extrait de naissance
-  Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport **UNIQUEMENT**)
-  Photocopie(s) de titre ou diplôme justifiant la dispense de l'épreuve de culture générale (*voir conditions en page 4*)
-  Trois (3) enveloppes **TIMBRES A FENETRE** (format 110 X 220 cm affranchi au **tarif en vigueur**)



AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE APRES LA DATE DE CLOTURE

🎨 🎨 🎨 INSCRIPTION AU CONCOURS 🎨 🎨 🎨

NATURE		LIEUX
RETRAIT	<p>Du lundi 11 mars 2019 Au mercredi 20 mars 2019 de 8 h 00 à 16 h 00</p> <p>EXCEPTÉ les Mercredi et le Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00</p>	<p>ACCUEIL DE l'IMFPA de Trinité – François – Ecole hôtel – Pointe de Jaham et Chateauboeuf</p> <p>*Téléchargeable à l'adresse suivante : www.imfpa.mq</p>
DEPOT	<p>Du lundi 11 mars 2019 Au mercredi 20 mars 2019 de 8 h 00 à 16 h 00</p> <p>EXCEPTÉ les Mercredi et le Vendredi de 8 h 00 à 12 h 00</p>	<p> IMFPA de TRINITE UNIQUEMENT</p> <p>Tout dossier incomplet sera refusé</p>

🎨 🎨 🎨 DATE DU CONCOURS 🎨 🎨 🎨

EPREUVES	JOURS	Lieu
CULTURE GENERALE	<p>Le JEUDI 25 AVRIL 2019 Candidats convoqués dès 7 h 00 Epreuves de 8 h 00 à 10 h 00</p>	<p>- MARTINIQUE -</p> <p>Le lieu exact sera précisé sur la convocation qui vous sera adressée courant avril</p>
TESTS PSYCHOTECHNIQUES	<p>Le JEUDI 25 AVRIL 2019 Candidats convoqués dès 10 h Epreuves de 11 h 00 à 13 H 00</p>	
Tout candidat se présentant après le lancement des épreuves ne sera pas autorisé à composer		

❧ ❧ ❧ **CONDITION D'INSCRIPTION** ❧ ❧ ❧

Critères requis pour être autorisé à concourir :

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection
- Aucune condition de diplôme

A noter :

- Sans diplôme, le / la candidat(e) subit les 2 épreuves d'admissibilité (culture générale et tests psychotechniques)
- Certains diplômes dispensent le / la candidat(e) de passer les épreuves de culture générale ; il / elle ne passe donc uniquement que les épreuves liés aux tests psychotechniques. Ces diplômes sont les suivants :
 - Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
 - Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
 - Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays d'obtention
 - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième années.

Rappel : Ne se présenteront à l'oral que les candidats ayant obtenu une note supérieur ou égal à 10/20 à chaque épreuve. Toute note inférieure à 10 étant éliminatoire

❧ ❧ ❧ **L'ADMISSION DEFINITIVE** ❧ ❧ ❧

L'affichage des résultats se fera uniquement à l'IMFPA de Trinité dans un délai approximatif d'environ un mois après l'épreuve orale

Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage et la réception des résultats à son domicile, le candidat admis n'a pas confirmé par écrit (via le formulaire qui lui sera adressé) sa demande d'inscription à l'école, il est présumé avoir renoncé à son admission. Sa place est alors proposée, dans l'ordre prioritaire, aux admis de la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Les candidats définitivement admis doivent fournir au plus tard, le premier jour de la rentrée :

- 1°) un certificat médical émanant d'un médecin agréé (selon la liste qui sera communiquée), attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
- 2°) un certificat de vaccinations : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite A - B et C.
Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci dessus, il appartient au médecin inspecteur de la santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.
- 3°) une radio pulmonaire (cliché de moins de 6 mois qui sera fait au dispensaire Calmette à FORT DE FRANCE)
- 4°) Trois (3) photos d'identité